



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

**2132 - Aides en faveur de l'artisanat  
et conventionnement SOFARIS**

**Dispositif harmonisé d'aide à la  
création et à la reprise d'entreprises  
artisanales - Attribution de subventions**

**Rapport n° CP/2013/14**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général différents dossiers de soutien à la création et à la reprise d'entreprises artisanales.

**Dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les collectivités locales (Conseil Général du Bas-Rhin, Région Alsace et Conseil Général du Haut-Rhin) ont uni leurs efforts pour contribuer, en partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace, à la création et à la reprise d'entreprises artisanales en Alsace. Il s'agit de soutenir la compétitivité de ces entreprises artisanales en favorisant notamment la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovations.

Un guichet unique régional a ainsi été mis en place à la C.M.A. pour rationaliser le circuit d'une demande d'aide de la déclaration d'intention au versement d'une subvention dans les conditions figurant au tableau récapitulatif présenté ci-dessous.

C'est dans ce cadre que sont proposées à l'appréciation de la Commission les 11 demandes présentées au tableau annexé. La Chambre de Métiers d'Alsace a émis un avis favorable sur ces 11 dossiers concernant la reprise ou la création d'entreprises artisanales et la Commission Permanente du Conseil Régional les a d'ores et déjà approuvés.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2012, la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces dossiers. En cas d'accord, l'engagement du Département s'élèverait à : **63 416,00 €**.

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISES ARTISANALES - dispositif harmonisé -			
Investissements concernés	Aides départementales	Aides régionales	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel productif ou bureautique (programme pluriannuel de développement)</li> <li>- aménagements commerciaux</li> <li>- véhicules à usage exclusivement utilitaire</li> <li>- véhicules de tournée dans la branche alimentation si non subventionnables par ailleurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide complémentaire à l'aide régionale et fixée à 15 % aux conditions suivantes :</li> <li>- qualification professionnelle ou expérience professionnelle de 3 ans</li> <li>- stage de gestion de 105 heures</li> <li>- ne pas avoir dirigé une entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics</li> <li>- plafond de l'aide : 8.000 € hors ZPRDT, 12.000 € en ZPRDT (zone prioritaire régionale de développement du territoire)</li> <li>- le montant total d'aide ne doit pas dépasser 40 % des investissements éligibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide fixée à 15 % aux conditions suivantes :</li> <li>- + 5 % si projet en ZPRDT ou si effectifs inférieurs à 10 salariés</li> <li>- plafond de l'aide : 50.000 € (200.000 € si taux majoré)</li> <li>- bonification de 10 % (filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).</li> </ul>	
	Dispositions communes		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- montant minimum des investissements : 12.500 € HT</li> <li>- versement d'un montant maximum de 200.000 € par période de 3 ans, toutes aides publiques confondues (règle de minimis)</li> <li>- la subvention totale ne pourra dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés)</li> <li>- les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs) doivent être immatriculées à la CMA et doivent avoir moins de 250 salariés (fabrication et vente de plats à emporter ou à livrer exclues).</li> </ul>		

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur l'enveloppe dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35507	204-20422-91	200 000,00 €	200 000,00 €	63 416,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer, conformément au tableau figurant en annexe, des subventions d'un montant global de 63 416 € à 11 artisans au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales mis en place en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin; les montants correspondants seront versés à chacun des bénéficiaires en deux fois maximum après validation des décomptes définitifs par les services de la Région Alsace.*

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL